

BGer 1B 221/2016 vom 20. Juni 2016

Bundesgericht, 2016-06-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1B_221_2016

FR: TF 1B 221/2016 du 20 juin 2016

IT: TF 1B 221/2016 del 20 giugno 2016

Regeste

procédure pénale; récusation | Questions de compétences, garantie du juge du domicile et du ...

Erwägungen

E. 1

Le 25 novembre 2015, le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne a engagé l'accusation contre A. _____ devant le Tribunal de police de l'arrondissement de Lausanne pour calomnie, subsidiairement diffamation et menaces. La Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté les demandes de récusation visant le Président de cette juridiction et le juge cantonal Jean-François Meylan au terme d'une décision rendue le 28 avril 2016 que A. _____ a déférée auprès du Tribunal fédéral le 14 juin 2016.

E. 2

Le Tribunal fédéral vérifie d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis. Le délai de recours au Tribunal fédéral est de 30 jours; il court dès le lendemain du jour de la notification de l'expédition complète de la décision attaquée (art. 100 al. 1 LTF en relation avec l' art. 44 al. 1 LTF). Le mémoire de recours doit être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral, soit, à l'intention de ce dernier, à la Poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). La décision de la Chambre des recours pénale du 28 avril 2016 a été notifiée au recourant le samedi 14 mai 2016. Le délai de recours contre cette décision a ainsi commencé à courir le lendemain, sans égard au fait qu'il s'agissait d'un dimanche (cf. JEAN-MAURICE FRÉSARD, Commentaire de la LTF, 2014, n. 8 ad art. 44 LTF , p. 332), pour arriver à échéance le 13 juin 2016. Remis à la poste le 14 juin 2016, le recours est par conséquent tardif. Au demeurant, la requête de récusation du Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne était clairement abusive (cf. arrêt 1B_234/2009 du 10 septembre 2009 consid. 2).

E. 3

Le recours doit être déclaré irrecevable, selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF , aux frais du recourant qui succombe (art. 65 et 66 al. 1 LTF). Par ces motifs, le Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.